



*Direction départementale des
Territoires du Tarn*

*Service habitat, prospective,
planification*

*Bureau des systèmes d'information
géographique*



Conseil Général du Tarn

*Direction Générale Adjointe
des Services Techniques*

*Service de l'Information
Géographique*



*Communauté de communes
TARN et DADOU*

*Service Système d'information
géographique & Nouvelles
Technologies*

Création d'une plateforme départementale d'Information Géographique : TIGéo²

Compte rendu de la réunion du 19 juin 2012

I - PARTICIPANTS

- * Agence de développement économique du département du Tarn (AGATE)
- * Association des maires du Tarn
- * Chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI)
- * Chambre des métiers
- * Conseil Général
- * Communauté de communes des Monts d'Alban
- * Communauté de communes du Pays Cordais
- * Communauté de communes Sidobre, Val d'Agout
- * Communauté de communes Tarn et Dadou
- * Direction départementale des finances publiques (DDFIP)
- * Direction départementale des territoires (DDT)
- * Institut national de l'origine et de la qualité Gaillac (INAO Gaillac)
- * La Poste
- * Ordre des géomètres experts (OGE)
- * Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL)
- * Pays de l'albigeois et des bastides
- * Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- * Société anonyme d'économie mixte é-tera (SAEM e-tera)
- * Société d'économie mixte pour le développement et l'aménagement du Tarn (SEM 81)
- * Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET)
- * Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du gaillacois
- * Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la moyenne vallée du Tarn
- * Syndicat mixte de rivière Cérou-Vère

II - ORDRE DU JOUR :

- 1 - **Présentation du projet de création de l'Association TIGéo²**
 - objectifs
 - budget
 - gouvernance
 - financement
- 2 - **Expression des intentions d'adhésion**
- 3 - **Discussion sur les statuts**
- 4 - **Questions diverses**

III – PRESENTATION DU PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION

* OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association TIGéo² a pour objectifs de réunir les acteurs de l'Information Géographique (I.G.) présents sur le territoire tarnais, afin de promouvoir et de développer l'usage de l'information géographique.

Il s'agit de créer un réseau partenarial qui sera complémentaire des réseaux nationaux et régionaux. Cette démarche contribuera à une meilleure maîtrise des coûts et améliorera les capacités d'étude et de performance des organismes produisant de l'I.G.

L'association TIGéo² assurera une fonction de coordination départementale et mènera les missions qui lui seront confiées. Elle ne se substituera en aucun cas aux SIG locaux et chaque organisme continuera de mener les missions qui le concerne.

Le lancement de l'Association TIGéo² résulte d'une réflexion initiée en novembre 2010, enrichie des participations émises lors du Forum de présentation du 6 mars 2012.

* BUDGET

	Année N (2012)	Année N + 1 (2013)	Année N + 2 (2014)
Dépenses (Investissement et fonctionnement : locaux, mobilier, développement et hébergement du site internet, matériel informatique, véhicule, masse salariale, frais administratifs et de communication...)	68 500 €	98 500 €	113 500 €
Mises à disposition (locaux, mobilier, développement et hébergement de site internet, frais administratifs, communication)	20 500 €	10 000 €	10 000 €
Recettes à réaliser (essentiellement par les cotisations des membres adhérents)	48 000 €	88 500 €	103 500 €

* GOUVERNANCE

• Trois collèges seront créés

→ **collège 1 : collectivités publiques**, y compris les communes qui souhaitent adhérer alors que l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent n'adhère pas

→ **collège 2 : chambres consulaires, chambres syndicales professionnelles, associations et autres organismes à vocation d'intérêt général, communes d'EPCI déjà adhérente à l'association**

→ **collège 3 : organismes ne souhaitant qu'une adhésion minimale de type abonnement** avec accès aux services de représentation et de veille juridique.

• **L'Etat (D.D.T.)** sera membre d'honneur et aura voix consultative

• **Un Comité technique** comprenant des représentants des différentes structures adhérentes sera créé. Il constituera des groupes de travail au sein desquels pourront intervenir des partenaires extérieurs à l'association. Ses membres auront voix consultative.

* Financement :

Le financement de l'association TIGéo² résulte essentiellement des cotisations de ses membres. Celles-ci seraient de l'ordre de :

• **0,15 €/habitant pour les Collectivités publiques du Collège 1,**

• **participation forfaitaire comprise entre 500 € et 4 000 €** selon l'importance de la structure (territoriale ou budgétaire) **pour les membres du Collège 2**

• **prime d'adhésion forfaitaire de type abonnement de 100 €** (donnant accès aux seuls services d'information, de représentation et de veille juridique) **pour les membres du Collège 3**

IV – EXPRESSION D'INTENTION D'ADHESION

(voir page suivante)

IV – EXPRESSION D'INTENTION D'ADHESION

Organisme	Collège			Commentaire	Intention d'adhésion
	1	2	3		
AGATE		x		Attend une réponse du Président	Ne sait pas
Association des maires		x		Le Conseil d'administration a validé l'adhésion	Adhésion
CCI		x		Délibération en attente	Adhésion de principe
Chambre des métiers		x		Délibération en juillet	Adhésion de principe
Conseil Général	x			Trois élus ont été désignés par la Commission Permanente du 8 juin 2012 : Jacques PAGES, Daniel VIALELLE, Pierre VERDIER	Adhésion
CC Monts d'Alban	x			Décision de principe du Conseil Communautaire	Adhésion de principe
CC Pays Cordais	x			En attente de l'avis du Conseil communautaire	Avis réservé
CC Sidobre, Val d'Agout	x			Délibération en septembre	Adhésion de principe
CC Tarn et Dadou	x			Délibération en juillet	Adhésion de principe
INAO Gaillac		x		L'INAO est un EPA. Peut-il adhérer ? Est intéressé par la démarche mais pas d'adhésion pour l'instant	Pas d'adhésion
La Poste		x		La Poste dispose déjà d'un SIG et est très intéressée par la mutualisation	Adhésion
OGE (Régional)		x			Adhésion
PNRHL		x			Adhésion
Pays de l'albigeois et des bastides		x		Délibération prise	Adhésion
SDIS		x		L'un des intérêt est d'éviter de multiples conventions pour le partage de l'information.	Adhésion
SAEM e-téra		x		L'adhésion sera fonction du coût et ne portera pas sur l'échelle départementale.	Avis réservé
SEM 81		x		Souhaite développer son SIG avant d'adhérer	Pas d'adhésion
SDET		x		Délibération en septembre	Adhésion de principe
SIAEP gaillacois		x		L'adhésion sera fonction du coût. Si adhésion : délibération en octobre-novembre	Avis réservé
SIAEP moyenne vallée du Tarn		x		Met en place un SIG	Adhésion de principe
SMR Cérou, Vére	x			Délibération en septembre	Adhésion de principe
TOTAUX	6	15	0		7 adhésions 8 adhésions de principe 4 ne sait pas et avis réservé 2 pas d'adhésion

 Organismes qui se sont prononcés pour une adhésion à l'Association TiGéo²

V – DISCUSSION SUR LES STATUTS

Les points suivants font l'objet de précisions ou de discussion :

* Article 4 : Moyens d'action

L'intérêt de la démarche réside dans la mutualisation des moyens, des données...

* Article 7 : Adhésion

Concernant les cotisations d'adhésion des membres du collège 2 : il est prévu une participation forfaitaire comprise entre 500 € et 4 000 € selon l'importance de la structure (territoriale et/ou budgétaire).

Cette fourchette de cotisation fait débat car il y a un gros écart entre le montant minimum et le montant maximum. Il est difficile de faire délibérer une assemblée générale ou communautaire sur de telles bases. Ne pourrait-on pas établir des fourchettes de cotisation en fonction du poids budgétaire de la structure et du nombre d'habitants concernés ?

* Article 13 : Election des membres du Conseil d'administration

- **Modifier la première phrase** ainsi : L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres **désignés** ou élus **à la majorité** pour trois années par l'Assemblée Générale.

- **Il semble nécessaire de désigner un suppléant pour chaque membre élu.**

* alinéa 13.1 :

- **Les représentants du Collège 1** sont désignés par le Conseil Général et par chaque EPCI adhérent de plus de 50 000 habitants et élus pour les 30 % de l'ensemble des autres membres.

- **Concernant les autres membres** : il est **proposé d'augmenter le minimum de siège et de le porter à 2**

* alinéa 13.2

- Le projet de statut prévoit que « **le nombre de représentants du collège 2 au sein du Conseil d'Administration** est au maximum de 30 % du nombre de représentants du collège 1 ». Or, le collège 2 compte, pour l'instant, la majorité des structures susceptibles d'adhérer. Même si l'on considère que l'association sera principalement financée par les membres du collège 1 et que celui-ci verra de nouveaux adhérents arriver, le pourcentage proposé est estimé trop faible.

- **Comment sera calculée la cotisation d'adhésion d'un Pays ?** Deux hypothèses se présentent :

- seules quelques unes des communautés de communes qui le composent adhèrent. Le Pays sera intégré au collège 2 et les communautés de communes au collège 1.

- toutes les communautés de communes qui le composent adhèrent (collège 1), le Pays reste intégré au collège 2, avec une cotisation minimale.

L'article 7 précise que toute adhésion devra être agréée par l'Assemblée générale « qui statue sur les demandes d'adhésion à la majorité des membres actifs présents ou représentés ».

EXEMPLE DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si l'Association TIGéo² compte 30 adhérents répartis de la façon suivante :

- collège 1 : 10 adhérents dont 2 EPCI de plus de 50 000 habitants
- collège 2 : 18 adhérents
- collège 3 : 2 adhérents

la composition du Conseil d'Administration sera la suivante :

- collège 1

Conseil Général = **3 représentants**

EPCI de plus de 50 000 hab. : 1 pour chaque EPCI = **2 représentants**

Autres membres : 30 % des membres restant soit : $10 - (1 \text{ pour le CG} + 2 \text{ pour les EPCI de } + \text{ de } 50\,000 \text{ hab}) = 7 \times 30\% = 2,1$ arrondi par excès => **3 représentants**

Le collège 1 sera composé de 8 représentants

- collège 2

30 % de 8 (nombre de représentants du collège 1) = $2,4$ arrondi par excès => **3 représentants**

Le collège 2 sera composé de 3 représentants

- collège 3

10 % de 8 (nombre de représentants du collège 1) = $0,8$ arrondi par excès => **1 représentant**

Le collège 3 comprendra 1 représentant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPORTERA 12 MEMBRES

* article 15

Afin d'éviter que la présidence de l'association soit soumise aux aléas des élections municipales ou cantonales, il convient de préciser que le Président est élu en tant que représentant d'un organisme.

* article 22

Noter que l'Association doit souscrire une assurance responsabilité civile.

VI – QUESTIONS DIVERSES

* **Locaux mis à disposition par le SDIS** : la convention de mise à disposition est prête. Il faudrait que les besoins techniques (connexions) soient exprimés le plus rapidement possible.

* **Il est décidé de convoquer une Assemblée Générale constitutive le 18 juillet à 14 h 30 dans les locaux de Tarn et Dadou.** Tous les organismes présents aujourd'hui seront invités, y compris ceux qui ne se sont pas prononcés pour une adhésion. Cela leur permettra d'être informés de l'évolution de ce projet. Les invitations seront envoyées par la Communauté de communes Tarn et Dadou.